



**DÉLIBÉRATION N°2019-09-06-3**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 6 septembre 2019**

**POINT 3 – APPROBATION DE L'ENTREE DE L'UNIVERSITE DE NANTES AU CAPITAL DE LA SATT OUEST VALORISATION**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de l'Université Bretagne Loire ;
- VU** les statuts de l'UBL approuvés par le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 ;
- VU** la délibération n°2016-10 du conseil d'administration provisoire l'UBL en date du 11 janvier 2016 approuvant le transfert à l'UBL des titres d'actionariat de la SATT Ouest Valorisation détenus précédemment par l'UEB et par l'UNAM pour 48% du capital et confirme ainsi la qualité d'actionnaire de l'UBL de la SATT Ouest Valorisation ;
- VU** la délibération 2016-66 du conseil d'administration en date du 24 octobre 2016 approuvant le rachat de 20 actions de la SATT Ouest Valorisation appartenant à l'INSERM ;
- VU** la délibération n°2016-29 du conseil d'administration en date du 25 avril 2016 donnant délégation de pouvoir au président de la communauté d'universités et établissements « UBL » ;
- VU** la cessation des fonctions du président de l'UBL Monsieur Pascal Olivard ;
- VU** l'arrêté du Recteur de Rennes en date du 1er mars 2019 portant nomination de l'administrateur provisoire ;
- VU** l'avis favorable du conseil des membres de l'UBL en date du 17 juin 2019 rendu à la majorité ;
- VU** l'avis du conseil académique l'UBL en date du 24 juin 2019 ;
- VU** la délibération n°2019-22 du conseil d'administration de l'UBL du 24 juin 2019 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

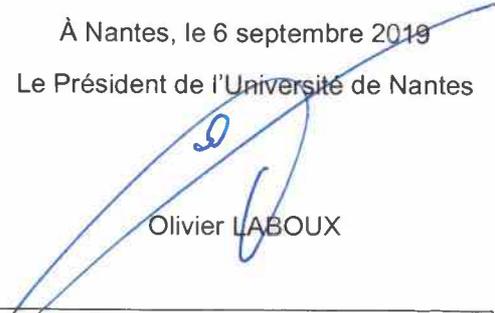
**APPROUVE** avec 26 voix pour et 6 abstentions, l'entrée de l'Université de Nantes au capital de la SATT Ouest Valorisation à hauteur de 115 parts sociales d'une valeur globale d'un euro.

Le conseil d'administration approuve le pacte d'associés, les statuts modifiés de la SATT Ouest Valorisation et la convention de coopération horizontale.

Le conseil d'administration autorise le président de l'Université de Nantes à prendre toutes les mesures et approuve tous les actes nécessaires ou découlant de cette prise de participation.

À Nantes, le 6 septembre 2019

Le Président de l'Université de Nantes

  
Olivier LABOUX